



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 067**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**A l'occasion d'une battue au sanglier**  
**« Chemin rural n°3 de Caen aux ponts de Jort »**  
**Sur le territoire de BELLENGREVILLE**  
**Hors agglomération.**

*Le Maire de BELLENGREVILLE,*

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,*

*Vu les articles R.26, R.44, R.225 et R.227 du Code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2024 autorisant une battue administrative de sanglier le dimanche 15 décembre 2024 sur les communes de Bellengreville, Moul-Chicheboville et Vimont,*

*Considérant la demande émanant des services de la DDTM du 05/12/2024;*

*Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la battue prévue le dimanche 15 décembre 2024 de 08h00 à 14h00 sur la commune de Bellengreville,*

*Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des chemins,*

**ARRETE**

**Article 1** La circulation des véhicules et des piétons sera interdite le **dimanche 15 décembre 2024** de 08h00 à 14h00 sur le chemin :

**« Chemin rural n°3 de Caen aux ponts de Jort »**

Des barrières communales seront mises à disposition par les Services Techniques, à l'entrée et à la sortie du dit chemin.

**Article 2** : Cette interdiction de circulation est applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge des services techniques de la mairie de Bellengreville.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bellengreville.

**Article 7** : La gendarmerie de Moul-Chicheboville et le Maire de Bellengreville seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera aussi adressée pour information à :

- Service Départemental d'incendie et de Secours,
- M. le Directeur du S.A.M.U. 14 de CAEN,
- Mairie de Garcelles-Secqueville,
- Mairie de Moul-Chicheboville,
- Département du Calvados – Agences routière Départementale de Caen,
- Préfecture du Calvados.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 05 décembre 2024

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

